

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMPTE-RENDU DU 4 FEVRIER 2021 A SUSVILLE (SALLE DES FETES-MAIRIE)

#### Présents:

SIAUD Alain **TRAPANI** Mary KRAMARCZEWSKI Bruno GIACOMETTI Geneviève **BONOMI Jean-Pierre** LAURENS Patrick **MULYK Fabien** MONTANER-DUMOLARD Guillaume **SOUET Marc MAUROY Claude LUC Alain** SIMONNET Martine **JOUBERT Thierry CHATTARD Arnaud** CHAUD Frédéric **BRUGNERA Jean-Michel GRIET Bernard BERNARD Anthony ROBERT Philippe SAURAT** Coraline **MASLO** Raymond LANEYRIE Jean-Marc

ROJAS Angélique

ROSSOGLIO Dominique

BARI Nadine

CIOT Xavier

CIOT Xavier

CIOT MICHON Jean-Luc

FAYARD Adeline FAURE-TROUSSIER Catherine

GIRARDOT Frédéric GARNIER Jean-Luc

CHARLES Christian

BALME Eric MENDEZ Alain GRAND Florence PERRIN Gilda

BATTISTEL Marie-Noëlle LE TRAOU Dominique LUYAT Jean-Noël BALMET Lucie BUCH Emile

MAUGIRON Frédéric MAUGIRON Gilbert BARTHELEMI Maryse HERITIER Bernard MORA Serge

1

**Absents excusés représentés:** FAURE Philippe (pouvoir à MENDEZ Alain), FERREIRA Michel (pouvoir à ROJAS Angélique), ANGIARI Odile (pouvoir à ROSSOGLIO Dominique), BONNIER Eric (pouvoir à FAYARD Adeline), DURAND Bernard (pouvoir à MONTANER-DUMOLARD Guillaume), DECHAUX Marie-Claire (pouvoir à CIOT Xavier), BRUN Sylvie (pouvoir à TRAPANI Mary), PONTIER Joël (pouvoir à MASLO Raymond), RAVANAT Jean-Luc (pouvoir à TOSCAN Michel).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de délégués votants : 58

#### **ORDRE DU JOUR:**

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

**ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION** 

- 1. **ECONOMIE ET EMPLOI** (rapporteur Eric Bonnier)
  - **DISPOSITIF AIDES AUX VITRINES NOUVELLE DEMANDE**
  - LEADER POINT D'ACTUALITE
- 2. ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET GEMAPI (rapporteur Maryse Barthélémi)
  - POUVOIR POLICE ADMINISTRATIVE « COLLECTE DES DECHETS » POINT D'INFORMATION
  - EAU ET ASSAINISSEMENT REUNIONS AGENCE DE L'EAU ET DEPARTEMENT POINT D'INFORMATION

- 3. MONTAGNE, AGRICULTURE ET FORET (rapporteur Fabien Mulyk)
  - PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL
- 4. ENFANCE ET JEUNESSE (rapporteur Angélique Rojas)
  - PETITE ENFANCE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE DEMANDE DE SUBVENTION CAF ISERE
- 5. Sports (rapporteur Alain Luc)
- **6. TOURISME** (rapporteur Nadine Bari)
  - **ESPACES VALLEENS: CANDIDATURE DE LA CCM POUR LA NOUVELLE PROGRAMMATION**
  - SITE DU SAUTET CORPS
- 7. ADMINISTRATION GENERALE (rapporteur Dominique Le Traou)
  - GESTION DU PERSONNEL:
    - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
    - DIAGNOSTIC PETITE ENFANCE AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL
  - **№** FINANCES COMPTES ADMINISTRATIFS
    - Presentation des comptes
    - COMPTES DE GESTION PROCEDURE DE VOTE
    - Presidence « TEMPORAIRE » DE SEANCE
    - COMPTES ADMINISTRATIFS PROCEDURE DE VOTE
  - FINANCES AFFECTATION DU RESULTAT
  - **№** BAIL EMETTEUR TDF
- 8. **CULTURE ET COMMUNICATION** (rapporteur Coraline Saurat)
  - ASSOCIATION LA MURE CINEMA THEATRE
- 9. QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance : Emile BUCH.

#### **CONDITIONS PARTICULIERES INDUITES PAR LA CRISE COVID-19**

Afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur, la réunion du conseil communautaire est délocalisée à la Salle des fêtes de Susville.

A noter: La Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a remis en vigueur un certain nombre de dispositions dérogatoires, applicables à compter du 16 novembre 2020 et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire (à ce jour fixé au 16/02/2021 inclus).

L'article 6 de la loi remet en vigueur la possibilité de **réunion de l'organe délibérant en tout lieu**, sans nécessité d'une délibération préalable. Le changement de lieu doit toujours être motivé par la lutte contre la propagation de l'épidémie, et être lié à l'impossibilité de respecter les règles sanitaires au sein du lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante. Le nouveau lieu choisi ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et devra, dès lors que le confinement sera achevé, permettre

d'assurer la publicité des séances. Le Préfet doit être informé du changement de lieu.

Le même article permet de **réunir l'organe délibérant sans public et avec un nombre limité de personnes présentes**. Aussi, les conseillers suppléants sont conviés à être présents uniquement en cas de suppléance du titulaire absent.

Le quorum est fixé au tiers de l'effectif apprécié sur les seuls membres présents.

Un membre titulaire de l'organe délibérant peut disposer de deux pouvoirs.

#### INTRODUCTION

Eric BALME accueille l'assemblée et remercie Emile BUCH pour son accueil dans la salle des fêtes de sa commune.

Il a une pensée pour Christelle PREUX qui nous a quitté en fin d'année. Il souhaite la bienvenue à Lucie BALMET, nouvelle conseillère communautaire de Susville.

M. Thierry POLLON, Conseiller aux Décideurs Locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques, est invité à présenter son rôle et ses missions devant l'assemblée. Il exercera une permanence pour recevoir les élus sur rendez-vous dans les locaux de la CCM. Sa mission est différente des missions exercées jusqu'ici par le Service de gestion comptable (ancienne trésorerie de la Mure) et vise à répondre aux demandes des élus au cas par cas.

Eric BALME propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour initial :

Gestion du personnel:Contrat d'apprentissage - prime

→ L'assemblée, à l'unanimité, accepte cet ajout.

#### **COMPTE-RENDU**

#### Compte-rendu du 10 décembre 2020

→ Le compte-rendu du conseil communautaire du 10 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

#### **ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION**

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux exercés par délégation :

#### → Locations, baux, Crédits-baux

- Prolongation du bail de location avec Source VALECRIN à Saint-Honoré jusqu'au 28 février 2021
- Location d'un bureau de 10 m² dans l'Espace CONNEX à la société MDI Mauricio Dépannage Informatique

#### → Marchés (MAPA) et accords cadre

- Marché d'assurances dommages aux biens de Matheysine Développement 2021 – 2023 : GROUPAMA - montant annuel TTC : 11 552,27 €

#### → Dépôts de garanties

#### → Signature de CDD

- Agent d'entretien à la piscine : CDD du 04/01/2021 au 31/12/2021
- Agent technique à la piscine : Contrat

La thématique Economie & Emploi sera abordée en fin de séance.

#### 2. Environnement, Developpement Durable & GEMAPI

Présentation par Maryse BARTHELEMI:

#### Gestion des déchets - Pouvoir Police administrative « Collecte des déchets » - Information

Présentation de l'arrêté du pouvoir de police administrative transférée au Président CCM:

Le Président de la Communauté de Communes de la Matheysine

Considérant que la Communauté de Communes de la Matheysine exerce la compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés;

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée dans le délai requis ;

#### **ARRETE**

Article 1: disposer, par transfert automatique, du pouvoir de police administrative spéciale « **collecte des déchets ménagers** ». Le Président est substitué aux maires concernés dans tous les actes relevant de ce pouvoir de police administrative spéciale transféré.

Arrêté notifié aux maires par courriel le 25/01/2021

# Eau et Assainissement - Réunions Agence de l'Eau et Département - Information

Dans son 11ème programme d'intervention (2019-2024), l'Agence de l'eau a fortement refondé son dispositif dit de solidarité.

Les communes classées en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) au 1er janvier 2019 sont éligibles à ce dispositif.

L'agence et le Département de l'Isère proposent de rencontrer tour à tour chacune des 22 communes ZRR de la Matheysine, afin de lister <u>les projets eau et assainissement</u> à inscrire dans le futur contrat.

2 dates pour ces rencontres - salle 2 – siège de la CCM en présentiel (sauf nouvelles mesures sanitaires)

- vendredi 26 février 2021, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- vendredi 12 mars 2021, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Inscription via lien internet – courrier adressé à chaque commune concernée ce mercredi 3 février

#### 3. MONTAGNE AGRICULTURE FORET

Présentation par Fabien MULYK

#### Programme Alimentaire Territorial

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant, entre autres, l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production

agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socioéconomiques et environnementales du territoire.

Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sur ce territoire.

Les projets alimentaires territoriaux répondent à l'enjeu d'ancrage territorial mis en avant dans le PNA et revêtent :

- Une dimension économique: structuration et consolidation des filières dans les territoires,
   rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles;
- **Une dimension environnementale**: développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire;
- **Une dimension sociale**: éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

La Communauté de communes de la Matheysine a souhaité se lancer dans ce programme transversal. Convaincu de l'intérêt de la thématique, de nombreux acteurs se sont déjà engagés auprès de la collectivité pour être partenaires dans la démarche d'émergence du PAT de la Matheysine: Département Isère; Chambre d'agriculture, Sitadel, EMALA, ville de La Mure, CAFES, SCIC, ...

Les premières étapes nécessitent de compléter des diagnostics sur notre territoire, de créer des réseaux d'acteurs et de faire émerger des projets communs, rapidement réalisables.

Pour mener à bien l'émergence du projet alimentaire territorial, la CCM répond à l'appel à projet du Plan de Relance en présentant un programme d'animation, de conseils et d'expertise.

Les thématiques de la Matheysine vont porter sur de nombreux axes

(agriculture/économie/social/enfance/jeunesse/déchets/sport):

- La valorisation de nos filières spécifiques (viande, lait, maraichage)
- Le soutien à une agriculture encore plus verte
- La mise en relation agriculteurs/restaurateurs/cantine
- L'éducation alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire
- La précarité alimentaire

#### Budget prévisionnel et plan de financement :

Dépenses	Montants prévisionnels		
Diagnostics, expertises, étude c	38 000 €		
Animation interne CCM	48 495 €		
Frais de communication	4 000 €		
TOTAL	90 495 €		
Dépenses	Montants prévisionnels	<u> </u>	
Aide Plan de Relance	Aide Plan de Relance 70 %		
Autofinancement	27 148,50		
TOTAL	100 %	90 495.00	

**Fabien MULYK** fait état de la candidature de la CCM à l'appel à projet de PAT. Cette candidature est soutenue par de nombreux partenaires. Le budget prévisionnel est présenté pour deux ans et est subventionné à 70%.

Lors d'un prochain conseil, il proposera l'augmentation du temps de travail de l'agent « chargée de mission Agriculture », si la CCM est retenue à cette candidature.

**Marie-Noëlle BATTISTEL** souhaite que, dans le cahier des charges, le travail à mener sur les cantines et les enfants soit mis en avant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- → ACTE le lancement de la démarche du Programme alimentaire territorial en Matheysine;
- → ADOPTE le plan de financement tel-que défini ci-dessus ;
- → **SOLLICITE** les aides les plus élevées allouées à ce dispositif.

#### 4. ENFANCE-JEUNESSE

Présentation par Angélique ROJAS:

# Petite enfance – Diagnostic de territoire – Demande de subvention CAF Isère

Il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité pour envisager la création de places en EAJE (établissements accueils jeunes-enfants), conduite de février 2021 à juin 2021.

Suite à une perte de 10 places en EAJE sur le territoire au cours des dernières années, l'étude vise à appréhender les besoins du territoire basés sur la natalité, localisation, déplacement, sociologie des familles, afin d'établir le besoin en développement de nouvelles places, notamment par la création d'une ou plusieurs micro-crèches.

Le coût du projet s'élève à 7 000 € - dépenses de personnel (renforcement équipe en interne 50% ETP).

Dépenses Frais	personnel –	7 000€	Recettes CAF ISERE	5 600 €
déplacements			80%	
			Autofinancement	1 400€
			CCM	

**Marc SOUET** souhaiterait que soit mené en parallèle un diagnostic de territoire qui ne concerne pas que la Petite Enfance mais l'ensemble de la jeunesse. Les élus des communes souffrent de méconnaitre ces données pour orienter leur action.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- → VALIDE le principe du diagnostic de territoire dans le domaine de la petite enfance ;
- → ADOPTE le plan de financement tel-que défini ci-dessus ;
- → **SOLLICITE** l'aide de la CAF de l'Isère allouée à ce dispositif.

#### M RAM Relais assistantes Maternelles

Annuellement il est nécessaire de solliciter l'aide octroyée par le Département de l'Isère au fonctionnement du RAM. Cette aide vient en complément des aides au fonctionnement de la CAF de l'Isère (PSEJ-PSU)

L'aide forfaitaire annuelle du Département de l'Isère est de 3 048,98 € pour un relais fonctionnant à temps plein (1 ETP). Le RAM fonctionnant actuellement à 1,4 ETP, le service peut bénéficier d'une aide de 4 268,57 € de la part du Département de l'Isère.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **SOLLICITE** la demande de subvention auprès du Département de l'Isère au titre du fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles de la Matheysine ;

→ AUTORISEM. le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

#### 5. Sports

Présentation par Alain LUC:

#### Point d'information

« Le sport est malade du Covid », les activités sportives sont à l'arrêt et la piscine reste fermée.

Pour l'instant, dans l'incertitude, peu d'évènements sportifs sont prévus et nous avons donc peu de demandes de subventions.

Le Directeur de la piscine travaille à la mise en œuvre de nouvelles activités pour développer la piscine et lui permettre de fonctionner en version optimale dès que possible.

#### 6. TOURISME

Présentation par Nadine BARI:

# Espaces Valléens: candidature de la CCM pour la nouvelle programmation Candidature à la programmation 2021-2027

Depuis 5 ans, la communauté de communes de la Matheysine anime le programme stratégique et financier appelé Espace Valléen. En 2015, ce programme a permis de construire, à l'échelle de tout le territoire, un schéma de développement touristique puis il a permis de lever des subventions Europe/Etat/région pour l'aménagement de sites et la valorisation du territoire.

Une nouvelle programmation est lancée au 1er semestre 2021 pour permettre au territoire de bénéficier de nouveau d'un véritable élan pour repositionner son action touristique et pouvoir prétendre à de nouvelles aides.

La CCM porte sa candidature pour l'appel à projet « Espaces Valléens 2021-2027 » dont les enjeux portent sur l'adaptation au changement climatique, la valorisation quatre saisons des patrimoines culturels et naturels, la prise en compte du parcours client et la transversalité du projet sur le territoire.

Cette candidature nécessite de créer une gouvernance partagée spécifique et de mettre en place une animation dédiée à l'élaboration de la candidature.

Le dépôt de candidature est prévu pour mai 2021.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- → VALIDE le principe de déposer la candidature au programme Espaces Valléens 2021-2027;
- → AUTORISE M. le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Arrivée de Franck GONNORD

#### Site du Sautet-Corps

La CCM a lancé un appel à candidature en décembre 2020 pour la gestion des équipements touristiques du Sautet (camping restaurant – base nautique). Comme établi dans le règlement de la consultation, les candidats ont été auditionnés et des négociations sont en cours pour aboutir à un choix de prestataires économiques sur le site. En séance le 10 décembre dernier, l'Assemblée a acté le principe que les contrats seront établis après sélection des délégataires définitifs, fixant ainsi les termes des contrats d'occupation.

Suite à la phase d'entretien, le groupe d'élus propose les choix suivants

#### - Base nautique et Snack:

- SAS WSA (Wild Sport Aventure) Susville
- Durée 6 ans- à compter de la saison 2021
- Montant de la redevance : 7 500€ HT par an sur 6 ans
- Grande expérience dans la gestion d'activités nautiques, une équipe compétente et diplômée dans ce secteur d'activité, un salarié spécialisé en cuisine pour la partie snack, acceptation de la proposition de rachat du matériel nautique
- Pour info : AOT ne comprenant pas le matériel nautique, celui-ci sera revendu au gestionnaire par ailleurs.

#### Camping et restaurant :

- Patricia FERNANDEZ Valbonnais
- Durée 6 ans à compter de la saison 2021
- Montant de la redevance évolutive :

2021:13 333€ HT; 2022:15 000€ HT; 2023:à 16 667€ HT; 2024-2025-2026:18 333€ HT

 Grande expérience dans la gestion de camping, une gestion déléguée pour la partie restauration, une proposition d'investissement de matériel en 2021

Les conditions exposées seront reprises dans les contrats AOT à conclure avec les deux prestataires retenus. Le Conseil communautaire doit se prononcer en séance sur ces contrats

Marie-Noëlle BATTISTEL : qu'est-ce qui justifie la progressivité des loyers ?

**Nadine BARI**: Le candidat a été invité à nous proposer le montant qu'il estimait juste au regard de l'activité de l'établissement et du fait que, les premières années, des investissements couteux sont prévus.

Claude MAUROY: Qui doit règlementer les usages du lac?

**Fabien MULYK**: Il s'agit d'un travail commun mais c'est un arrêté inter-préfectoral (Isère + Hautes-Alpes) qui fixe ces règles suite à des remontées de terrain. On attendait de connaître les délégataires du site pour aborder ce sujet, les usages « doux » étant privilégiés.

Adeline FAYARD ne prend pas part au vote.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 58 voix Pour et 1 NPPV,

→ Fixe les termes des contrats AOT comme suit :

	Camping et restaurant	Base nautique et snack
Durée du contrat	6 ans	6 ans
	2021 : 13 333 € HT	
Montant de la redevance	2022:15 000 € HT	7 500 € HT par an pendant 6 ans
Wortailt de la redevance	2023 : 16 667 € HT	7 300 e m par an pendant o ans
	De 2024 à 2026 : 18 333 € HT	
Divers		Rachat du matériel nautique à la
Divers		CCM

<sup>→</sup> AUTORISE M. le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

#### 8. CULTURE & COMMUNICATION

Présentation par Coraline SAURAT :

#### Association La Mure Cinéma Théâtre

Lors du conseil communautaire du 27 juillet 2020, l'assemblée délibérante a désigné les représentants à LMCT. Selon les statuts de l'association, sont membres de droit, le Président et la Vice-présidente à la culture et 8 membres désignés par la Communauté de Communes.

Il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant compte-tenu de la vacance d'un siège.

#### Coraline SAURAT, dans un souci de continuité, propose la candidature de Lucie BALMET

Rappel des membres représentants la CCM au conseil d'administration de La Mure Cinéma Théâtre :

- Eric Balme, Président, membre de droit
- Coraline Saurat, Vice-présidente déléquée à la Culture, membre de droit
- Représentants élus : Monique Bellino, Marie-Claire Déchaux, Franck Gerbi, Catherine Huart, Frédéric Maugiron, Philippe Robert, Marc Souet.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ NOMME une représentante : Lucie Balmet.

#### 7. ADMINISTRATION GENERALE

#### Finances – Comptes Administratifs

Eric BALME précise qu'il avait espéré disposer des comptes de gestion pour cette séance jusqu'au dernier moment, le service de gestion comptable n'est pas en capacité de fournir les documents dans les temps. Sans ces documents, c'est la procédure complète du vote qui n'est pas réalisable.

En conséquence, les CA seront présentés comme prévu durant cette séance et le vote se tiendra lors du prochain conseil du 4 mars.

Présentation par Dominique LE TRAOU:

CA2020_Consolid	lé	dépenses	recettes
(all and an arrandor 2020	Section Fonct.	16 973 022,98	19 074 205,97
réalisation exercice 2020	Section Invest.	6 773 854,59	5 733 243,01
		+	+
Section Fonc		-	1 451 634,04
Report résultat 2019	Section Invest.	35 524,77	575 956,41
		=	=
Total réalisation + re	port	23 782 402,34	26 835 039,43
Restes à réaliser	Section Fonct.		
kestes a realiser	Section Invest.	1 638 032,98	1 076 161,60
	Section Fonct.	16 973 022,98	20 525 840,01
Résultat Cumulé 2020	Section Invest.	8 447 412,34	7 385 361,02
	total cumulé	25 420 435,32	27 911 201,03

# Présentation des comptes

# a. Compte-administratif – Budget principal

Compte A	Compte Administratif 2020_Budget Ppal			recettes	résultat
réalisation e	vonsisa 2020	Section Fonct.	9 849 468,05	10 103 398,20	253 930,15
realisation e.	xercice 2020	Section Invest.	1 230 200,66	1 213 656,05	- 16 544,61
			+	+	
Domout vás	leae 2010	Section Fonct.		1 051 435,07	1 305 365,22
Report rés	uitat 2019	Section Invest.	26 266,28		- 42 810,89
			=	=	
То	tal réalisatio	n + report	11 105 934,99	12 368 489,32	1 262 554,33
Restes à		Section Fonct.			
Restes a	realiser	Section Invest.	381 200,00	379 100,00	- 2 100,00
		Section Fonct.	9 849 468,05	11 154 833,27	1 305 365,22
Résultat	Cumulé	Section Invest.	1 637 666,94	1 592 756,05	- 44 910,89
		total cumulé	11 487 134,99	12 747 589,32	1 260 454,33

Lecture des résultats.

Questions de la Salle:

**Adeline FAYARD** demande des explications sur les comptes suivants :

- C/7552 = remboursement des budgets annexes
- C/16 = non consommé car un emprunt prévu n'a pas été nécessaire

Elle souhaite également connaitre la Capacité d'Auto-Financement (CAF) de la CCM:

- CAF brute = 399 679,32 €
- CAF nette = 233 012,68 €

#### b. Compte administratif - budget annexe - Gestion des déchets

CA2020_B	CA2020_Budget Déchets		dépenses	recettes	résultat
	réalisation exercice 2020		2 630 932,74	3 283 841,08	652 908,34
realisation exercic			1 296 018,23	723 084,09	- 572 934,14
			+	+	
Down out w/outhou	2010	Section Fonct.		82 335,62	735 243,96
Report résultat	2019	Section Invest.		435 858,57	- 137 075,57
			=	=	
Total réalis	ation + report	:	3 926 950,97	4 525 119,36	598 168,39
Restes à réalis		Section Fonct.			
Restes a realis	er	Section Invest.	25 000,00		- 25 000,00
	Résultat Cumulé		2 630 932,74	3 366 176,70	735 243,96
Résultat Cum			1 321 018,23	1 158 942,66	- 162 075,57
			3 951 950,97	4 525 119,36	573 168,39

Lecture des résultats.

Arrivée d'Eric BONNIER (annulation du pouvoir à Adeline FAYARD)

#### Questions de la Salle:

**Adeline FAYARD** demande des explications sur les comptes suivants :

- C/611 = contrats de prestation baisse du tonnage des déchets liés au tri suite à des déclassements avec un tri plus efficace à la déchetterie de Sousville. Eric BALME, en tant qu'ancien Vice-président à l'Environnement: les investissements engagés sur la déchetterie produisent des effets et il s'agit d'un vrai retour sur investissement.
- C/7552 = 380 000€ = participation du Budget Principal

# c. Compte administratif – budget annexe - Matheysine développement

CA2020_Bud	CA2020_Budget Matheysine dév.		dépenses	recettes	résultat
	réalisation exercice 2020		3 779 180,45	4 861 467,82	1 082 287,37
realisation exerci			3 977 432,65	3 496 502,52	- 480 930,13
			+	+	
Day aut of culture	2010	Section Fonct.		161 033,43	1 243 320,80
Report résulta	2019	Section Invest.		50 786,60	- 430 143,53
			=	=	
Total réa	lisation + report		7 756 613,10	8 569 790,37	813 177,27
Restes à réal	•	Section Fonct.			
Restes a real	iser	Section Invest.	1 142 367,49	634 078,60	- 508 288,89
	Résultat Cumulé		3 779 180,45	5 022 501,25	1 243 320,80
Résultat Cun			5 119 800,14	4 181 367,72	- 938 432,42
			8 898 980,59	9 203 868,97	304 888,38

Lecture des résultats : la cession anticipée du tènement de l'entreprise OSE impacte fortement le CA. Pas de question

# d. Compte administratif – budget annexe - Abattoir

CA2020_Budget Abattoir		dépenses	recettes	résultat	
réalisation exercice 2020		Section Fonct.	22 499,89	34 387,00	11 887,11
		Section Invest.	74 101,59	45 572,19	- 28 529,40
			+	+	
Domont nécultat :	2010	Section Fonct.		12 176,43	24 063,54
Report résultat 2	2019	Section Invest.		16 867,04	- 11 662,36
			=	=	
Total réalis	ation + repor	t	96 601,48	109 002,66	12 401,18
Restes à réalis		Section Fonct.			
Kestes a realis	er	Section Invest.	2 470,00		- 2470,00
	Résultat Cumulé		22 499,89	46 563,43	24 063,54
Résultat Cumu			76 571,59	62 439,23	- 14 132,36
		total cumulé	99 071,48	109 002,66	9 931,18

Lecture des résultats. *Pas de question* 

# e. Compte administratif – budget annexe - Maison Messiaen

CA2020_Bu	CA2020_Budget Messiaen		dépenses	recettes	résultat
w/aliantian avanti	réalisation exercice 2020		70 110,49	100 386,95	30 276,46
realisation exercic				15 637,25	15 637,25
			+	+	
Day aut ufaulhat	2010	Section Fonct.		89 520,70	119 797,16
Report résultat	2019	Section Invest.	9 258,00		6 379,25
			=	=	
Total réalis	ation + report		79 368,49	205 544,90	126 176,41
			,		
Restes à réalis		Section Fonct.			\
Restes a realis	ser	Section Invest.	5 000,00		- 5 000,00
_	•		70 110,49	189 907,65	119 797,16
Résultat Cum	ulé	Section Invest.	14 258,00	15 637,25	1 379,25
		total cumulé	84 368,49	205 544,90	121 176,41

Lecture des résultats. *Pas de question* 

# f. Compte administratif – budget annexe - Site du Sautet

CA2020	CA2020_Budget Sautet		dépenses	recettes	résultat
		Section Fonct.	31 255,57	43 448,46	12 192,89
réalisation exer	tice 2020	Section Invest.			-
			+	+	
Dan aut néant	-4 2010	Section Fonct.		26 036,53	38 229,42
Report résult	at 2019	Section Invest.		5 989,56	5 989,56
			=	=	
Total ré	alisation + re	port	31 255,57	75 474,55	44 218,98
Danta a 3 m/s	- lt	Section Fonct.			
Restes à ré	aliser	Section Invest.	36 000,00	16 987,00	- 19 013,00
	Résultat Cumulé		31 255,57	69 484,99	38 229,42
Résultat Cu			36 000,00	22 976,56	- 13 023,44
		total cumulé	67 255,57	92 461,55	25 205,98

Lecture des résultats.

Pas de question

# g. Compte administratif – budget annexe - SPANC

CA2020_Budget SPANC		dépenses	recettes	résultat	
rázlication overcico 2020		Section Fonct.	13 069,56	35 150,00	22 080,44
realisation e	réalisation exercice 2020		7 358,02	7 358,00	- 0,02
			+	+	
Dan aut wás		Section Fonct.		27 811,36	49 891,80
Report res	sultat 2019	Section Invest.	0,49		- 0,51
			=	=	
Tota	l réalisation + r	eport	20 428,07	70 319,36	49 891,29
Destas à	à réaliser	Section Fonct.			
Restes a	a realiser	Section Invest.	45 995,49	45 996,00	0,51
			13 069,56	62 961,36	49 891,80
Résultat	Cumulé	Section Invest.	53 354,00	53 354,00	-
		total cumulé	66 423,56	116 315,36	49 891,80

Lecture des résultats. *Pas de question* 

# h. Nouveauté Compte administratif SIAG

Compte-tenu de la prise de compétence AG Serre, et la dissolution du SIAG au 31 décembre 2020, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine est l'entité légitime pour procéder au vote du compte administratif du SIAG.

Pour mémoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un budget annexe au budget principal a été créé = Alpe du Grand Serre (ex. SIAG). L'EPIC AGS Nature dispose de son propre budget.

CA2020_Budget AGS(ex SIAJ)			dépenses	recettes	résult at
, li		Section Fonct.	576 506,23	612 126,46	35 620,23
realisation e	réalisation exercice 2020		188 743,44	231 432,91	42 689,47
			+	+	
Dom out wás	ltat 2010	Section Fonct.		1 284,90	36 905,13
Report res	sultat 2019	Section Invest.		66 454,64	109 144,11
			=	=	
Tota	al réalisation + :	report	765 249,67	911 298,91	146 049,24
Post so i	à réaliser	Section Fonct.			\
Restes a	a realiser	Section Invest.			-
Résultat Cumulé		Section Fonct.	576 506,23	613 411,36	36 905,13
		Section Invest.	188 743,44	297 887,55	109 144,11
			765 249,67	911 298,91	146 049,24

Lecture des résultats.

#### Questions de la Salle:

Marie-Noëlle BATTISTEL: une question, même si je sais que la CCM n'était pas l'exécutant de ce budget.

**Dominique LE TRAOU**: C/7552 = loyer non encaissé d'AGS Nature au SIAG (loyer non versé et dû au concédant).

**Marie-Noëlle BATTISTEL**: Pour la clarté des liens entre le concédant et le concessionnaire, il faudrait noter cette recette et repartir sur de bonnes bases.

**Adeline FAYARD**: souhaite émettre des réserves sur la sincérité du CA à cause de ces loyers, un volant de charges doit être payé.

**Eric BALME** souligne que l'avenant du marché des Grandes Visites de 60 000 € qui n'a pas été utilisé et donne un resultat positif.

**Dominique LE TRAOU** : 60K€ sont prévus en dépenses en 2021 et 8K€ en investissement environ.

**Eric BONNIER**: l'inscription des loyers en retard d'AGS aggraverait une situation précaire et entrainerait une mise à mal si on veut faire « repartir » la station.

**Marie-Noëlle BATTISTEL**: Malgré cela, ce CA n'est pas sincère avec le non rattachement des charges et produits. Et j'aurai apprécié que les loyers aient été réglés.

Dominique LE TRAOU précise que le rattachement ne peut pas être réalisé en l'espèce en raison de la dissolution de ce budget repris en budget annexe de la CCM.

**Adeline FAYARD** demande la version complète des CA avec les annexes pour avoir tous les détails.

# Gestion du personnel

# **Parcours Emploi Compétences**

Lors du dernier conseil communautaire, l'assemblée a acté le recrutement d'un agent technique – Piscine territoriale - Il avait lieu de renforcer l'équipe technique de la piscine intercommunale Aqua Mira afin de garantir la continuité de ce service, sachant que la polyvalence de ce poste et la diversité des tâches demandées nécessitent un temps

d'adaptation et de formation spécifique. Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 %.

Il a été acté de créer 1 emploi d'agent de maintenance et d'entretien du secteur technique de la piscine AQUA MIRA, dans le cadre du parcours emploi compétences, sur la base de 20 heures hebdomadaires. Il est proposé d'augmenter le temps de travail de cet agent, pour pallier le départ par voie de mutation d'un agent technique.

- Contenu du poste : Agent technique Piscine AQUA MIRA
- Durée du contrat : 9 mois renouvelable une fois
- Durée hebdomadaire de travail: 24 heures
- Rémunération: SMIC
- Aide de l'Etat = 65%

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ ACTE l'augmentation de 4 heures du temps de travail du poste dans le cadre du parcours emploi compétences.

#### Contrat d'apprentissage, versement du montant forfaitaire de 1 525 €

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°135-2020 portant autorisation de recours à un contrat d'apprentissage dans le cadre d'un Master Administration et Management Publics pour une durée de formation de 2 ans,

**Considérant** que la Collectivité peut verser à l'apprentie, un montant forfaitaire non soumis à cotisation d'un montant de 1 525 € à la confirmation de recrutement en contrat d'apprentissage, en vue de l'acquisition de matériels scolaires et professionnels,

Considérant que l'apprentie recrutée bénéficie d'une reconnaissance RQTH,

Etant précisé que cette somme fera l'objet d'un remboursement total à la collectivité par le FIPHFP:

Il est proposé de verser à l'apprentie recrutée le montant forfaitaire non soumis à cotisation d'un montant de 1 525 €.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser à l'apprentie recrutée le montant forfaitaire non soumis à cotisation d'un montant de 1 525 €;
- → PRECISE que le versement sera effectué dans le courant du mois de février 2021, indépendamment des salaires.

#### Diagnostic Petite enfance – augmentation temps de travail

Le diagnostic petite enfance, développé au point 4, peut être réalisé en interne, piloté par la direction enfancejeunesse, avec un renfort nécessaire en moyens humains.

Aussi, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'animatrice jeune (50%ETP) à compter du 15 février 2021 de 50% ETP sur une durée de 5 mois.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ ACTE l'augmentation de 50% du temps de travail de l'animatrice jeune et porte son travail à 100% (1 ETP).

#### Bail émetteur TDF

La CCM est propriétaire d'un émetteur TDF sur la commune de La Salette Fallavaux. Un bail a été signé le 13 septembre 1999 avec TDF.

Il est proposé un renouvellement de ce bail, définissant les conditions dans lesquelles le bailleur (CCM) loue à TDF les biens (émetteur...)

Durée = 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 – renouvelable par 10 ans

Loyer = part fixe 1000 € - part variable (à chaque opérateur) 1 900€ - révisables

Projet de bail annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- → ACTE les termes du bail civil avec TDF;
- → **AUTORISE** M. le Président à signer ce bail et tous les documents inhérents à cette décision.

#### 1. ECONOMIE & EMPLOI

Présentation par Eric BONNIER:

#### LEADER – Point d'actualité

La 1ère programmation du dispositif va prendre fin, avant une nouvelle programmation 2022-2027.

Sur la période de transition 2021-2022, <u>une enveloppe financière complémentaire</u> pourrait être mobilisable. Le cas échéant, le montant de cette dernière sera notamment déterminé en fonction des besoins identifiés sur les territoires.

Aussi, une information a été transmise aux communes pour faire une remontée des **projets communaux et ceux** d'éventuels porteurs de projet privés et ce avant le 22 FEVRIER,

Les projets doivent « rentrer » dans les thématiques des fiches-actions ci-dessous pour être finançables :

- Fiche 1 = valoriser les ressources locales pour améliorer la notoriété économique du territoire (Exemples : structuration d'un cycling lab, étude pour la création d'une maison de Pays, ...)
  - Fiche 2 = structurer les filières porteuses pour la transition énergétique

(Exemples : ressourcerie, relance de la culture de la vigne, laboratoire de transformation alimentaire...)

- Fiche 3 = accompagner vers l'innovation les TPE, les micro-entreprises et les pluriactifs (Exemples : entreprise du numérique...)
  - Fiche 4 = mutualiser les moyens, emplois et compétences autour de lieux et de dynamiques collectives

(Exemples: Implantation de tiers-lieux, création de groupements d'employeurs...)

 Fiche 5 = Optimiser l'usage du foncier et de l'immobilier pour tester, valider développer des activités professionnelles

(Exemples: création d'une MAM, d'un espace co-working...)

- Fiche 6 = renforcer la stratégie du GAL (Leader) par la coopération interterritoriale et transnationale (Exemples : Sur les pas des Huguenots...)

#### 9. QUESTIONS DIVERSES

#### **Agenda**

Calendrier conseils communautaires
Le 4 mars 2021 à 18 heures = CA vote - DOB
Le 25 mars 2021 à 18 heures = budgets et LOM

Conférence des Maires & CLECT

Le 25 février 2021 à 18 heures – présentiel salle des fêtes susville Préparation DOB et la loi LOM pour avoir un positionnement sur la fin mars

#### Ags

Marie-Noëlle BATTISTEL transmet à la CCM les remerciements des présidents des clubs de ski pour avoir permis en cette période particulière l'entraînement des jeunes sur un téléski de la station.

-- FIN DE SEANCE -

# B A I L Communauté de Communes de la Matheysine / TDF

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

La Communauté de Communes de la Matheysine, Département de l'Isère (38)

Représentée par **Monsieur Eric BALME**, domicilié en la mairie **de Saint-Pierre-de-Méarotz (38350)**, Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Président de ladite Communauté et en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2021 dont copie certifiée conforme demeurera ci- annexée après mention,

Précision faite qu'une copie certifiée conforme de cette délibération a été régulièrement reçue et déposée en Préfecture de **GRENOBLE**, le 5 février 2021,

Ci-après dénommée « le Bailleur » D'une part,

#### ET

**TDF**, Société par Actions Simplifiée au capital de 166 956 512 €, dont le siège social est 155 bis avenue Pierre Brossolette, 92541 MONTROUGE, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 342 404 399, représentée par **Monsieur Serge FERLAY**, agissant en qualité de **Responsable Parc de Sites Alpes**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "TDF" D'autre part,

Le Bailleur et TDF seront dénommés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

#### PREAMBULE:

Le Bailleur et TDF ont signé en date du 13 septembre 1999 un bail civil afin de consentir à la location les Biens loués cités cidessous.

Le bail susvisé arrivant à échéance le **12 juillet 2029**, les parties ont convenu de poursuivre l'occupation de TDF conformément aux conditions visées aux présentes.

Il est stipulé entre les Parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée du présent bail et ses renouvellements éventuels. Ainsi, le Bailleur observera un comportement impartial et équitable à l'égard du « Preneur ».

Les parties entendent rappeler également que l'ensemble des clauses du présent bail sont librement négociables au sens de l'article 1110 du Code Civil.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### **ARTICLE 1. DEFINITIONS**

**Site radioélectrique**, ci-après dénommé « site » : désigne un emplacement spécialement aménagé en vue de recevoir des stations radioélectriques, lesdits aménagements étant définis ci-après.

**Aménagements** : sont constitués par un ensemble d'infrastructures comprenant notamment un ou plusieurs pylônes, pylônets, bâtiments, locaux techniques permettant notamment l'installation, la mise en service, l'exploitation, l'entretien des stations radioélectriques.

**Station radioélectrique** : désigne une ou plusieurs installations d'émission, transmission ou réception, ou un ensemble de ces installations y compris les systèmes antennaires associés, les multiplexeurs et chemins de câbles ainsi que les appareils accessoires, localisés au sol ou aériens, dont l'ensemble constitue les équipements radioélectriques, nécessaires à la fourniture de communications électroniques

**Communications électroniques** : « émissions, transmissions ou réceptions de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons par voie électromagnétique » (article L.32 du Code des Postes et Communications Electroniques).

#### **ARTICLE 2. OBJET**

Le présent bail définit les conditions dans lesquelles le Bailleur loue à TDF les biens décrits à l'article 5 ci-après, selon les dispositions du Code civil sur le louage.

#### **ARTICLE 3. PIECES CONTRACTUELLES**

Le présent contrat est formé d'un ensemble d'articles numérotés de 1 à 29, et de trois Annexes dénommées comme suit :

Annexe 1 : Plan de situation des Biens loués et Plan de Cadastre Annexe 2 :

Conditions d'accès aux Biens Ioués

Annexe 3 : Délibération du Conseil Communal

#### **ARTICLE 4. RESILIATION DU OU DES CONVENTIONS ANTERIEURES**

La prise d'effet du présent bail emporte résiliation amiable par les deux parties de la ou des conventions antérieures relatives aux Biens loués.

#### **ARTICLE 5. DESIGNATION DES BIENS LOUES**

Le Bailleur loue à TDF, qui accepte, les biens désignés ci-dessous (dénommés « Biens loués »), conformément au plan joint en annexe 1, qui fait intégralement partie du présent contrat :

Une parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune LA SALETTE-FALLAVAUX (38970), lieu-dit "Croix du Viol", section B n°1595, pour une contenance de 402 m².

A la date de la signature du présent bail, les Parties précisent qu'il existe sur la parcelle :

- Un bâtiment d'une superficie au sol d'environ 10 m² et
- Un pylône d'une hauteur d'environ 20 m,

Ces deux éléments étant et demeurant la propriété exclusive de TDF, ce que le Bailleur reconnaît expressément pour l'avoir accepté lors du précédent bail.

#### **ARTICLE 6. DESTINATION DES BIENS LOUES**

Les Biens loués sont destinés à l'installation et l'exploitation de site radioélectrique qui seront la propriété de TDF, ceci afin de :

- fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire, directement ou indirectement, à l'aide de moyens appropriés, et/ou
- y établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure participant à un tel réseau ; et/ou
- y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques (telle que, sans que cette liste soit limitative, un contrat de sous location, une prestation d'accueil et/ou de maintenance de tout ou partie d'une station radioélectrique exploitée par un opérateur tiers) notamment en application du droit sectoriel des communications électroniques.

Les Aménagements, lorsqu'ils sont réalisés ou acquis par TDF, demeurent sa propriété pleine et entière, y compris à l'expiration du bail.

#### **ARTICLE 7. CONDITIONS D'UTILISATION DES BIENS LOUES**

- **7-1** TDF peut développer toute activité sur le Site installé sur les Biens loués, dans le respect de la destination de ceux-ci définie à l'article 6.
- **7-2** Le Bailleur s'engage à respecter et à faire respecter par tout tiers le droit d'usage des Biens loués consenti à TDF et à ne pas porter atteinte à l'intégrité du Site. A cet effet, en aucun cas les Biens loués ne peuvent être utilisés et/ou modifiés par le Bailleur, ainsi que par les préposés et sous- traitants de ce dernier pendant toute la durée d'application du présent bail. Il est entendu que les Biens loués définis à l'article 5 « Désignation des Biens loués » ne pourront être mis à disposition par le Bailleur à des tiers pendant la durée du Bail.
- **7-3** Dans l'hypothèse où le Bailleur serait dans l'obligation d'effectuer des travaux indispensables au maintien en l'état des Biens loués et susceptibles d'interrompre le fonctionnement et/ou l'exploitation du Site, le Bailleur s'engage à informer TDF par lettre recommandée avec accusé de réception de cette opération, en respectant un préavis minimum de 6 mois. En cas d'urgence, le Bailleur saisit sans délai TDF, et les parties négocient entre elles les conditions de réalisation de ces travaux.

Les travaux visés à l'alinéa précédent ouvrent à TDF le droit de signifier au Bailleur par lettre recommandée adressée avec accusé de réception, la suspension du bail pendant toute la durée desdits travaux.

En toute hypothèse, les préjudices financiers directs et indirects subis par TDF du fait de ces travaux seront à la charge du Bailleur.

7-4 Sauf accord préalable de TDF ou péril imminent relatif à la sécurité, le Bailleur ne pourra intervenir sur le Site.

**7-5** TDF s'engage à respecter pour l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien d'un Site les normes et recommandations en vigueur sur le territoire français. TDF s'engage à répondre dans un délai raisonnable à toutes les préconisations que la loi et/ou les règlements imposeraient en France, même dans le cas où celles-ci nécessiteraient l'arrêt définitif ou temporaire de l'exploitation du Site et ce, dans les délais impartis par ces mêmes lois et règlements. Le loyer ne sera pas dû pendant la période d'arrêt temporaire.

En cas d'arrêt définitif, le bail sera résilié de plein droit sans qu'aucune indemnité ne soit due au Bailleur à ce titre.

#### **ARTICLE 8. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

TDF fait personnellement son affaire d'obtenir toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien d'un Site. Elle est autorisée à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme requise par la réglementation en vigueur (permis de construire, déclaration préalable, etc...).

A cet effet et aux termes des présentes, le Bailleur donne dès à présent à TDF son accord permettant l'accomplissement des formalités susvisées.

#### **ARTICLE 9. TRAVAUX**

Les travaux nécessaires à l'installation, la mise en service des Aménagements et Stations radioélectriques, l'exploitation et la modification du Site et des Biens loués sont réalisés aux frais, risques et périls de TDF. Les travaux seront effectués dans le respect des normes techniques et règles de l'art.

TDF pourra procéder à l'implantation et au maintien, sur les Biens loués et/ou sur les parcelles dont Bailleur est propriétaire, en aérien ou en sous-sol, des câbles, gaines, chemins de câble, lignes et fourreaux nécessaires à l'arrivée de l'énergie électrique et aux connexions du Site de TDF (y compris Fibres Optiques), aux réseaux filaires de communications électroniques présents sur le domaine public à proximité des Biens loués.

Le Bailleur autorise dès à présent TDF à exécuter ou à faire exécuter tous travaux nécessaires à l'activité déployée sur les Biens loués conformément à la destination précisée à l'Article 5 du présent bail.

# **ARTICLE 10. IMPLANTATION DU PYLONE**

TDF procèdera à l'installation technique du pylône et des câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

#### **ARTICLE 11. COMPATIBILITE ELECTROMAGNETIQUE**

Dans l'hypothèse où un tiers solliciterait du Bailleur l'autorisation d'installer des équipements techniques à proximité des Biens loués, le Bailleur s'engage, avant d'autoriser ladite installation, à ce que soient réalisées, sans que la charge financière en soit supportée par TDF, des études de compatibilité électromagnétique avec les équipements techniques constitutifs du Site de TDF et leur éventuelle mise en compatibilité. TDF s'engage à transmettre au Bailleur les informations nécessaires à la réalisation des études de compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère techniquement impossible à réaliser, ou si le tiers renonce à la réaliser pour quelque motif que ce soit, le Bailleur s'engage à refuser son accord à l'installation desdits équipements techniques projetés par le tiers.

#### **ARTICLE 12. ALIMENTATION ELECTRIQUE**

TDF conservera son alimentation électrique telle qu'elle a pu être consentie lors du précédent bail.

#### **ARTICLE 13. ENTRETIEN DES BIENS LOUES**

Le Bailleur s'oblige aux charges de gros entretien des Biens loués, conformément à l'article 1720 du Code civil. TDF maintient en bon état les Biens loués pendant toute la durée du bail.

#### **ARTICLE 14. ACCES AUX BIENS LOUES**

Le Bailleur autorise les personnels de TDF, ses sous-traitants, préposés et tout tiers autorisés par TDF, à accéder aux Biens loués à tout moment, suivant les modalités préalablement définies en annexe 2, faisant partie intégrante du présent bail.

Le Bailleur fait bénéficier TDF des servitudes éventuelles dont lui-même est bénéficiaire. Si ces servitudes n'existent pas, TDF pourra demander au Bailleur d'exercer son droit à servitude, notamment de passage.

#### **ARTICLE 15. ASSURANCES**

Le Bailleur assure les Biens loués et est couvert par une assurance "responsabilité civile". Le Bailleur maintiendra ses assurances pendant toute la durée du bail.

TDF s'oblige à justifier au Bailleur, à première demande de celui-ci, d'une assurance en cours de validité garantissant sa responsabilité civile professionnelle au cas où celle-ci serait engagée.

Le Bailleur et ses assureurs renoncent à tout recours contre TDF, les mandataires de TDF et les assureurs des personnes précitées, au titre du présent bail, au-delà de 7.600.000 euros par sinistre et par an ;

# **ARTICLE 16. DUREE**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de vingt (20) années à compter du 01 janvier 2021.

A l'expiration de cette période initiale, le présent bail est ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de dix (10) ans, sauf dénonciation par le Bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception, vingt-quatre (24) mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

La dénonciation envoyée par le Bailleur à TDF devra mentionner obligatoirement une proposition à entrer en pourparlers pour le renouvellement de bail au profit de TDF.

A compter de la réception de la lettre signifiant à TDF la dénonciation de la tacite reconduction, les Parties disposeront de 6 mois pour convenir des modalités de poursuite de l'occupation par TDF. A défaut d'accord, le préavis, non suspensif, se poursuivra jusqu'à son terme et TDF devra restituer les Biens loués en application de l'article 22.

Par dérogation à ce qui précède, le Bailleur sera dispensé de mentionner à sa dénonciation de bail une proposition à entrer en pourparlers avec TDF lorsqu'il projette, sur les Biens loués, (i) d'édifier toute construction autre que celle relative à l'activité de TDF ou (ii) de reprendre l'emplacement à des fins personnelles.

#### **ARTICLE 17. LOYER**

#### 17-1- Calcul du loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel comprenant :

une partie fixe, couvrant la location des biens définis à l'article 5 « désignation des Biens loués »et l'utilisation du Site pour les services audiovisuels, pour les services de Communications électroniques à caractère de service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU…) ou des services locaux à caractère d'intérêt général, ainsi que pour les services type Machine to Machine d'un montant de **Mille Euros (1 000 €) nets**,

une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de **Mille Neuf Cents Euros (1 900 €) nets** par opérateur.

Au jour de la signature du présent bail, compte tenu de la présence de 0 opérateurs de Communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, le loyer s'élève à **Mille Euros (1 000 €) nets**. Le bailleur déclare ne pas être assujetti à la TVA.

Le montant du loyer sera donc majoré de **Mille Neuf Cents Euros (1 900 €) nets** par l'arrivée de tout nouvel opérateur visé à la partie variable. Le montant de l'augmentation pour la première année, sera calculé prorata temporis entre la date de mise en service des équipements du nouvel opérateur et le 31 décembre de l'année en cours.

Le montant du loyer sera minoré de **Mille Neuf Cents Euros (1 900 €) nets** par le départ de tout opérateur visé à la partie variable. Le montant de la minoration pour l'année de départ, sera calculé prorata temporis entre la date de départ des équipements de l'opérateur et le 31 décembre de l'année en cours.

TDF s'engage à informer le Bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la date d'entrée sur le site ou de départ du site de tout opérateur visé à la partie variable.

Si le Bailleur, en cours de bail, devait opter pour un assujettissement à la TVA, le montant net du loyer sera alors augmenté de la

TVA en vigueur au jour où le loyer est exigible.

#### 17-2- Modalités de paiement du loyer

Le loyer est payable d'avance sur présentation d'une facture établie par le Bailleur au début de chaque année civile pour l'année à venir.

Afin que le règlement puisse être effectué dans les meilleures conditions, la facture devra comporter les indications suivantes :

Centre De Responsabilité (CDR) : PA 23

Code Activité : A 301

Nom du site : Salette-Fallavaux

- Code IG (Identifiant Géographique) du site : 3846901

Les avis de sommes à payer sont à adresser à :

TDF TSA 92002 59711 LILLE CEDEX 9

Le paiement est réalisé par virement à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le virement est réalisé sur le compte n°D3830000000 de la Trésorerie de La Mure, code établissement 30001, code guichet 00419, clé 20

Le paiement du premier loyer est exigible dès la date de prise d'effet du présent bail. Il est calculé prorata temporis depuis la date d'effet du bail jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

#### 17-3- Révision du loyer

Le loyer sera augmenté annuellement de 1% au 1er janvier sur la base du loyer de l'année précédente.

La première révision aura lieu le 1er janvier de l'année n+1 et au moins au terme d'une année complète.

#### **ARTICLE 18. IMPOTS ET TAXES**

TDF s'engage à acquitter tous impôts et taxes habituellement à la charge des locataires.

#### **ARTICLE 19. CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas de refus de l'une des autorisations mentionnées à l'article 8, nécessaires à l'implantation et l'exploitation du Site radioélectrique, le présent bail pourra être résolu, de plein droit, à l'initiative de TDF. Dans cette hypothèse, le Bailleur conservera, à titre d'indemnité, le loyer versé par TDF au titre de la période courant jusqu'à la date de signification par TDF au Bailleur, par lettre recommandée adressée avec accusé de réception, de la réalisation de la clause résolutoire.

TDF procédera, s'il y a lieu, à la remise en état des Biens loués.

#### **ARTICLE 20. RESILIATION**

Dans l'éventualité où TDF n'aurait plus l'utilité des Biens loués, par suite de l'évolution des techniques ou pour toute autre cause, elle pourrait résilier le présent bail à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de douze (12) mois signifié au Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 21. OPPOSABILITE DU BAIL**

En cas de mutation des Biens loués, le Bailleur s'engage à informer de l'existence du bail et de l'existence des Aménagements et à communiquer le présent bail à tout cessionnaire, et à lui rendre opposable l'ensemble des dispositions qui y sont contenues.

#### **ARTICLE 22. RESTITUTION DES BIENS LOUES**

A la cessation du bail, pour quelle que cause que ce soit, lesdits Aménagements devront être enlevés et les Biens loués remis en leur état initial par TDF, sauf si un accord préalable entre les parties en décidait autrement.

#### **ARTICLE 23. DROIT DE PREEMPTION CONVENTIONNEL**

Pendant toute la durée du bail et de ses renouvellements éventuels, le Bailleur accorde à TDF un droit de préemption pour l'achat des Biens loués.

Ainsi, dans le cas où le Bailleur souhaite vendre la pleine propriété ou en démembrement tout ou partie du ou des terrains d'assiette des Biens loués, le Bailleur devra proposer la vente en priorité à TDF par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le prix et les conditions de la vente projetée et, le cas échéant, les coordonnées exactes du ou des acheteur(s) intéressé(s).

A compter de la réception par TDF de la lettre recommandée mentionnant l'offre de vente du Bailleur, TDF disposera d'un délai d'un mois pour accepter l'offre ou formuler une contreproposition.

A l'expiration du délai susvisé si les Parties ne sont pas parvenues à un accord ou si TDF n'a pas répondu, TDF sera déchu de plein droit de son droit de préemption et cela n'emportera aucune modification du Bail qui se poursuivra dans les mêmes conditions et notamment sa transmission à tout nouvel acquéreur le cas échéant.

Par dérogation à l'alinéa précèdent, dans l'hypothèse où les Parties n'ont pas conclu d'accord pour la vente ici visée et que le Bailleur décide de modifier à la baisse le prix et les conditions de la vente projetée, le Bailleur devra en aviser préalablement TDF par lettre recommandée avec avis de réception afin que TDF puisse se positionner selon les nouvelles conditions du Bailleur à peine de nullité de la vente avec le tiers acquéreur. TDF disposera d'un délai de quinze jours pour y répondre favorablement, passé ce délai ou silence gardé par TDF, cela vaudra renonciation au bénéfice du droit de préemption.

Il est d'ores et déjà convenu que TDF prendra à sa charge les droits de mutation et les frais de notaires. De même, les frais de bornage et le coût des diagnostics obligatoires seront également pris en charge par TDF. Le Bailleur restera seul redevable des éventuelles plus-values immobilières et tout autre taxe ou impôt lui incombant normalement dû en pareille vente.

La vente sera soumise à minima à la levée des conditions suspensives suivantes : (i) absence de toutes suretés sur les Biens vendus (ii) purge de tout droit de préemption.

#### **ARTICLE 24. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Le présent bail étant un élément permettant la pérennité de l'activité de TDF, le Bailleur s'engage à conserver strictement confidentiel le Bail y compris ses annexes.

En conséquence, le Bailleur s'interdit de communiquer, directement ou indirectement et sous quelle que forme que ce soit, à aucun tiers les faits et les termes du Bail sauf accord préalable de TDF.

Le Bailleur pourra toutefois divulguer les faits et les termes du Bail sans accord préalable de TDF :

- à ses avocats, comptables, assureurs qui ont strictement besoin d'avoir accès à ces informations dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions et uniquement dans la limite de ce dont ils ont besoin et de ce qui est exigé par la loi, étant observé que chacune des Parties sera réputée responsable des manquements de ses préposés ou mandataires;
- aux éventuels acquéreurs des Biens loués visés à l'article 5 du Bail ;
- aux administrations et organismes de tutelle et de contrôle en cas de nécessité ;
- devant les tribunaux en cas de nécessité.

Tout manquement par le Bailleur aux stipulations ci-dessus est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle.

#### ARTICLE 25. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, il est précisé que le Bailleur peut obtenir communication des informations nominatives fournies dans le cadre des présentes et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications à TDF. Ces informations sont exclusivement utilisées pour la gestion des baux.

Afin de s'assurer de l'identité du bailleur et de sa qualité à signer les présentes, le Bailleur a communiqué des documents qui seront anexées ci dessous .

Le Bailleur réitère son accord quant à la transmission de ces pièces et accepte sa conservation par TDF.

TDF déclare qu'il conservera ces annexes aux seules fins de la gestion de ce bail et afin de faciliter l'enregistrement du bail. Tout autre usage est interdit.

Le Bailleur pourra s'il le souhaite demander restitution de ces annexes ou leur destruction.

#### **ARTICLE 26. REGLEMENT DES LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail fera l'objet, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, d'une recherche d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'un accord dans un délai de 3 mois après la survenance d'un tel différend, le litige sera porté, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente du lieu de situation des Biens loués.

#### **ARTICLE 27. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le Bailleur, à l'adresse indiquée en tête des présentes, TDF, à, sis **Le Terralta - 77 Boulevard Vivier Merle 69003 Lyon** 

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faite par écrit aux adresses susvisées.

#### **ARTICLE 28. ENREGISTREMENT DU BAIL**

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par le Preneur qui s'y oblige.

Ainsi le Preneur prendra à sa charge les frais relatifs à l'enregistrement du bail par un notaire.

Le Bailleur s'engage à réitérer son engagement de louer par bail authentique et, le cas échéant, à faire certifier sa signature relative à la procuration qui lui sera transmise dans le cadre de la signature du bail authentique.

#### **ARTICLE 29. COORDONNEES DU BAILLEUR**

Pour faciliter les échanges relatifs au présent bail

Communauté de Communes de la Matheysine,

13 Route du Terril 38350 Susville

M. Eric BALME, Président (e.balme@ccmatheysine.fr)

Mme Maryse BARTHELEMI, Vice-présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable (m.barthelemi@ccmatheysine.fr)

Tél: 04 76 81 18 24

Trésorerie de La Mure 22 Avenue du Dr Tagnard, 38350 La Mure Tél : 04 76 81 03 31

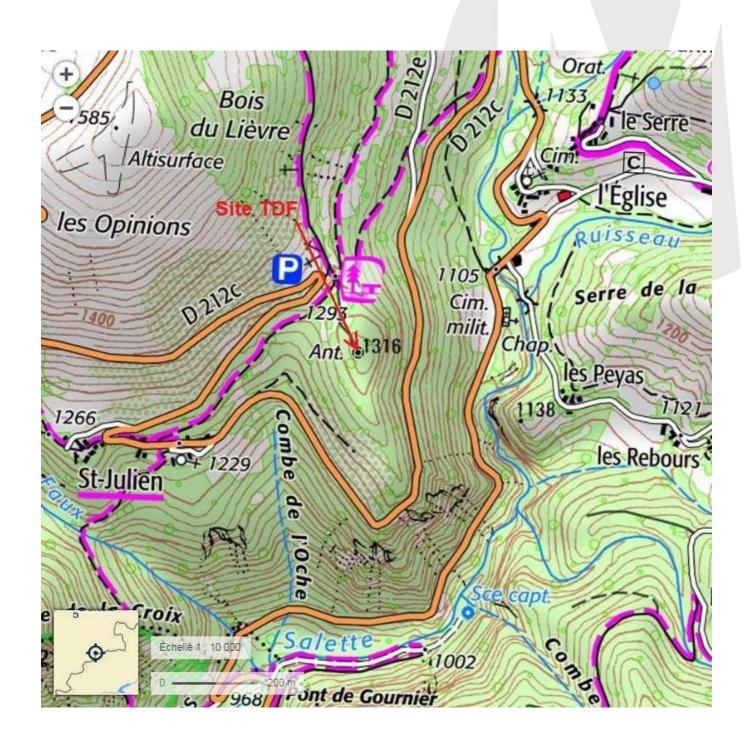
Fait en trois exemplaires originaux,

A A Le L

Le Bailleur TDF

#### **ANNEXE 1**

# PLAN DE SITUATION DES BIENS LOUES et PLAN DE CADASTRE



Département :

ISERE

Commune:

LA SALETTE-FALLAVAUX

Section : B Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 12/01/2021 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

#### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

\_\_\_\_

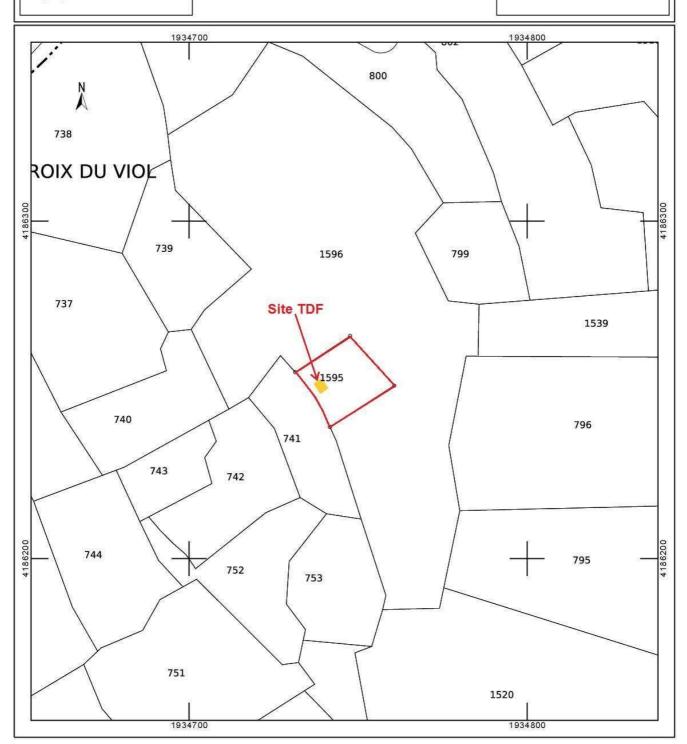
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

\_\_\_\_

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Grenoble Sud Isère
Pôle deTopographique et de Gestion
Cadastrale Centre des Finances
Publiques 38047
38047 GRENOBLE CEDEX 2
tél. 04 76 39 38 76 -fax
ptgc.sud-isere@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



# **ANNEXE 2**

# **CONDITIONS D'ACCES AUX BIENS LOUES**

Le bailleur accorde à TDF un droit de passage et de passage de réseaux enterrés si nécessaire sur la (les) parcelle(s), cadastrée(s) section B n°1595 sur la Commune de SALETTE-FALLAVAUX dont il est propriétaire et permettant l'accès aux Biens loués.

De même, il fera bénéficier TDF des servitudes éventuelles dont lui-même est bénéficiaire. Si ces servitudes n'existent pas, TDF demandera au bailleur du fonds enclavé, objet du présent bail, d'exercer son droit à la servitude de passage.

# **ANNEXE 3**

Délibération du Conseil Communal